



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

circulation urbaine

Question écrite n° 4279

Texte de la question

M. Jean-François Mancel attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les possibilités d'améliorer la fluidité de la circulation en milieu urbain. Il s'interroge notamment sur les embouteillages de carrefour provoqués par de nombreux véhicules s'engageant sans savoir s'ils pourront traverser entièrement la chaussée. Ce comportement, aujourd'hui toléré, nuit gravement aux passages des autres automobilistes puisque la chaussée reste totalement bloquée en son milieu. Il voudrait donc savoir s'il serait possible d'apposer, comme cela se fait efficacement dans de nombreux pays, un marquage au sol rappelant aux automobilistes qu'il est interdit de s'immobiliser au milieu d'un carrefour.

Texte de la réponse

Au titre de l'article R415-2 du code de la route, tout conducteur ne doit en effet s'engager dans une intersection que si son véhicule ne risque pas d'y être immobilisé et d'empêcher le passage des véhicules circulant sur les autres voies. Il s'agit d'une règle générale du code de la route qui ne fait pas l'objet d'une signalisation verticale ou horizontale. Cette règle s'appliquant à tous les carrefours, implanter un tel marquage au sol sur certains d'entre eux uniquement risquerait de dévaloriser la règle là où il n'y aurait pas de marquage. Dans le cas où l'on souhaiterait généraliser cette signalisation, il faudrait alors implanter ce dispositif sur les quelques 30 000 carrefours à feux existant en France, ce qui ne semble pas opportun compte tenu d'une part des moyens financiers nécessaires à l'implantation et à l'entretien du dispositif, et d'autre part de la non démonstration des gains en termes de sécurité routière. En effet, d'une manière générale, utiliser la signalisation à titre de rappel des règles générales ne s'avère pas efficace : les conducteurs connaissent en fait bien la règle et choisissent de s'en affranchir dans certaines circonstances. De plus, l'ajout de signalisation au niveau d'un carrefour routier, souvent déjà riche en indications, risque de nuire à la lisibilité de l'infrastructure et de son environnement. En particulier, dans le cas des embouteillages en agglomération dus aux déplacements pendulaires, les conducteurs habitués ne prêtent que peu d'attention à la signalisation, que celle-ci soit verticale ou horizontale. Ainsi, cela serait d'une part inutile pour les conducteurs visés, et d'autre part éventuellement nuisible pour les conducteurs de passage en dehors des périodes de congestion. En outre, le marquage au sol présente des inconvénients considérables pour la sécurité des usagers de deux-roues : la surface créée est particulièrement glissante et accroît de façon significative le risque de chute de ces usagers déjà vulnérables. Finalement, il semble plus souhaitable de s'intéresser aux problèmes de congestion sur l'ensemble du réseau et d'investir dans des systèmes efficaces de gestion de la saturation, sans oublier la maîtrise de la demande en trafic motorisé, elle-même fortement liée à la politique de déplacement mise en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mancel](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4279

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [11 septembre 2012](#), page 4980

Réponse publiée au JO le : [11 décembre 2012](#), page 7392